ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

actes d'ostéopathie

Question écrite n° 92103

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intérêt et l'efficacité de la médecine manuelle-ostéopathie observée par des médecins généralistes qui ont suivi une formation de deux années de médecine manuelle. Cette discipline s'adresse à des pathologies mécaniques de l'appareil locomoteur, complétant l'arsenal thérapeutique classique. Cette pratique a démontré son efficacité pour de nombreuses pathologies pour lesquelles sont prescrits généralement des examens et des médicaments très coûteux et parfois inutiles. Les consultations en médecine manuelle sont bien sûr d'une durée supérieure à celle de la médecine générale et les médecins généralistes qui pratiquent cette discipline sont gênés par rapport à leurs patients, dans la mesure où ce type de consultations n'est pas pris en charge par la sécurité sociale. Il lui demande si, consciente de cette évolution de la médecine généraliste, elle envisage de prendre des mesures pour inciter les médecins généralistes à se former à la pratique de la médecine manuelle ostéopathie.

Données clés

Auteur : M. Daniel Paul
Circonscription : Seine-Maritime (8e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92103
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11908
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)